

ARRETE DU MAIRE

N° 549 /25 du 25 JUIL. 2025

Interdisant l'accès et l'utilisation de la rampe de mise à l'eau du Vallon-Dore (Les Dauphins).

Le Maire de la ville du MONT DORE,

Vu la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les dispositions de ses articles L.131-3, L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13 ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réparation de l'ouvrage,

Considérant que pour des raisons de sécurité afin de prévenir tout risque pour les administrés, il convient d'interdire l'accès et l'utilisation de la rampe de mise à l'eau du Vallon Dore

ARRETE

- Article 1 : Dans le cadre des travaux de réparation, l'utilisation de la rampe de mise à l'eau du Vallon-Dore est interdite le vendredi 25 juillet 2025.
- Article 2 : Il est demandé aux plaisanciers de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer aux injonctions des gendarmes et des policiers chargés de l'application de cet arrêté.
- Article 3 : L'interdiction prendra fin le jour même à 23h59.
- Article 4 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 6 : Le Maire, ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de Plum sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont-Dore le 25 JUIL. 2025

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Brigade de gendarmerie de Plum	1
Direction des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie	1
Province Sud – DAEM	1
Direction de la sécurité (Police municipale)	1
Direction des Services Techniques et de proximité	1
SAG (publication et registre)	1


Elizabeth RIVIERE

